

Aucun livre, journal, brochure ou pamphlet ne doit être introduit dans le collège avant d'avoir été soumis à l'inspection. Il en est de même pour les lettres que les élèves reçoivent ou écrivent. Les mauvais livres et les mauvais journaux, saisis entre les mains des élèves, seront confisqués et détruits.

Les élèves sont tenus d'écrire chaque mois à leurs parents et de leur transmettre le bulletin mensuel de leurs notes de conduite, d'application et de succès.

Pendant l'année, on ne permet les absences du collège que dans les cas d'une maladie sérieuse ou de longue durée. La même permission est accordée, à l'occasion de la mort ou d'une maladie dangereuse d'un proche parent, tels que le père, la mère, un frère, une sœur.

Les quart-pensionnaires ne s'absentent que pour les repas.

On n'admet que sur les meilleurs renseignements les élèves sortis d'une autre maison.

La santé des élèves est, pour les Directeurs du collège, l'objet d'une tendre sollicitude ; aussi veillent-ils à ce que les aliments soient sains et abondants. Les récréations sont distribuées de manière à faciliter le délassement du corps et de l'esprit. La salubrité de l'air qu'on respire à Sainte-Anne de la Pocatière est très propre à conserver et à fortifier la santé des élèves ; mais, lorsqu'ils sont malades, ils sont reçus à l'infirmerie, où ils ont toujours près d'eux un des maîtres.

CONDITIONS :

Pension et enseignement pour l'année scolaire..	\$100
Quart-pensionnaires.....	40
Quart-pensionnaires de Sainte-Anne.....	20

LES PAYEMENTS DOIVENT SE FAIRE D'AVANCE EN TROIS VERSEMENTS : le premier à la rentrée, le deuxième au 10 décembre, et le troisième au 20 mars.